

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**ARRÊTÉ N° 076922-AA-3014 PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Route(s) départementale(s) n° D0769

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-14 relatif à la consistance du domaine public routier et L2125-1 et suivants relatifs aux dispositions financières

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public routier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-4 relatif à la gestion du domaine public routier départemental

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées

Vu la délibération du Conseil général du Finistère en date du 6 mars 2006 fixant le montant de la redevance due par les exploitants de réseaux de télécommunications

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Finistère en date du 23 janvier 1990 relatif à la coordination des travaux affectant les emprises du domaine public routier départemental à l'extérieur des agglomérations

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du 14 janvier 2019 portant règlement de la voirie départementale

Vu la demande Z31305/NMBPNV/S009/GC05/ATD du 22/11/2022 par laquelle MEGALIS BRETAGNE sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental :

- création de réseau de télécommunications

CONSIDÉRANT que l'installation de l'ouvrage décrit dans la demande **est compatible avec** l'affectation à la circulation terrestre du domaine public routier départemental

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

MEGALIS BRETAGNE, ci-après désigné « le pétitionnaire » est autorisé à occuper le domaine public routier départemental, pour la durée de la présente autorisation, par l'ouvrage strictement désigné ci-après, à charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales énoncées dans les articles et l'annexe qui suivent :

D0769 du PR 38+0650 au PR 38+0750 (LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC) situés

hors agglomération

- création de réseau de télécommunications sous l'accotement, sous la chaussée
 - Longueur de réseau : 28 ml
 - Nombre d'artères : 2

La présente permission de voirie vaut autorisation d'ouverture du chantier et autorisation d'entreprendre les travaux.

Toute modification de l'ouvrage, objet des présentes, devra obligatoirement faire, au préalable, l'objet de la délivrance d'une nouvelle permission de voirie.

Article 2 : Information du gestionnaire de la voirie

Le représentant local du gestionnaire de la voirie départementale devra être informé par courrier 10 jours au moins avant le début des travaux.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire ou l'entreprise travaillant pour son compte devra se conformer aux prescriptions techniques indiquées dans les articles suivants et en annexe.

Les ouvrages seront implantés conformément au plan déposé lors de la demande du pétitionnaire, aux prescriptions et au plan modificatif établi suite aux observations ayant pu lui être formulées au cours de l'instruction.

Article 4 : Dispositions à prendre avant démarrage des travaux

La présente permission de voirie est distincte de la déclaration de projet de travaux (DT) et de la déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT) prévues par le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Le pétitionnaire assumera les obligations du responsable de projet et éventuellement celles de l'exécutant des travaux (articles L.554-1 à L.555-30 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement).

La présente permission de voirie ne vaut que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées. Elle ne dispense pas d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par les codes réglementant ces matières ou toutes autres réglementations en vigueur.

La présente permission de voirie ne dispense pas le pétitionnaire, maître d'ouvrage de l'opération, du respect par lui et sous sa seule, totale et entière responsabilité, de la réglementation relative à la prévention des risques liés à certaines activités ou opérations (Livre V quatrième partie du code du travail) et spécifiquement celle relative à la coordination Sécurité, Protection de la Santé.

Article 5 : Arrêté de police de la circulation

En cas de modification des conditions de circulation lors des travaux, un arrêté doit être obtenu auprès de l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation sur le domaine concerné. Cet arrêté doit être affiché sur le chantier avant toute intervention.

Article 6 : Sécurité et signalisation du chantier

L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier départemental et à la sécurité de la circulation conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux dispositions imposées par le gestionnaire de la voirie.

Le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité de prescrire, en cours de chantier, toute modification des mesures imposées initialement si les conditions de circulation ou de sécurité l'exigent.

Avant le début des travaux, le pétitionnaire ou son délégataire doit faire connaître le nom du responsable de l'exploitation du chantier, qui devra pouvoir être contacté 24h/24 et 7j/7.

Article 7 : Délai d'exécution des travaux

La réalisation des travaux autorisés par la présente permission de voirie ne pourra excéder une durée d'un an à compter de la date de sa délivrance.

Article 8 : Durée

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 années et 34 jours à compter de la date de sa délivrance.

Article 9 : Expiration de l'autorisation

Il appartiendra au bénéficiaire de la présente autorisation d'en solliciter le renouvellement auprès du gestionnaire de la voirie au moins deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours.

La présente autorisation peut être abrogée à tout moment dans l'intérêt du domaine public sans qu'il puisse en résulter pour le permissionnaire de droit à indemnité.

En cas d'abrogation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état d'origine dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 10 : Redevance d'occupation

L'occupation du domaine public routier départemental est assujettie au paiement d'une redevance annuelle.

La perception de cette redevance fera l'objet d'un titre global annuel.

Article 11 : Travaux exécutés par le maître de l'ouvrage routier

Le pétitionnaire doit, quelle que soit sa qualité, supporter sans indemnité, les frais de déplacement ou de modification de l'ouvrage aménagé en vertu de la présente autorisation, lorsque ce déplacement ou cette modification est la conséquence de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et que ces travaux constituent une opération d'aménagement conforme à la destination de ce domaine.

Article 12 : Responsabilité

Le pétitionnaire est et reste responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux, ainsi que de l'existence et de l'exploitation de ses ouvrages. Il conservera cette responsabilité en cas de cession non autorisée.

Article 13 : Garantie

Le délai de garantie de parfait achèvement est d'une durée d'un an à compter de la réception des travaux qui fera l'objet d'un procès-verbal cosigné par le pétitionnaire et le gestionnaire de la voirie.

Article 14 : Urgence

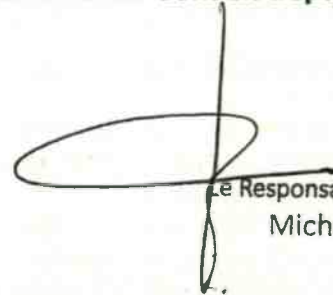
En cas d'urgence, le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité d'exécuter d'office, sans mise en demeure préalable et aux frais du pétitionnaire, les travaux qu'il jugerait nécessaires au maintien de la sécurité publique.

Article 15 : Portée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est donnée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers.
Aucun droit réel n'est consenti au bénéficiaire.

Fait à QUIMPER, le 23 novembre 2022

Le Président du Conseil départemental



Le Responsable d'exploitation
Michel CAROFF

DIFFUSION :

SM Megalis Bretagne (MEGALIS BRETAGNE)
Monsieur le Maire

La présente **décision** peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le **délai** de 2 mois à compter de sa notification.

Elle peut également **faire** l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal **administratif de Rennes**, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la **Motte CS44416 35044 Rennes cedex**, dans le **délai** de deux mois suivant la **date** de notification de la présente **décision** ou la **date** de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 **relative** à l'informatique, aux **fichiers** et aux libertés, **le bénéficiaire** est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du **Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée** à la protection **des données** - 32 boulevard Dupleix, **CS29029 - 29196 Quimper cedex** (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère **habilités** à instruire et gérer les **dossiers** d'occupation du **domaine** public routier départemental. La durée de conservation de ces données correspond à celle de l'occupation du domaine.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Le demandeur	Particulier <input type="checkbox"/>	Service public <input type="checkbox"/>	Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération <input type="checkbox"/>	Entreprise <input checked="" type="checkbox"/>
Dénomination : Axione				
Adresse : 130-132 boulevard Camelinat				
Code postal : 92 240	Localité : MALAKOFF	Pays : France		
Nom contact : LE GALL		Prénom contact : YANN		
Téléphone : 07.64.47.91.17		Indicatif pays : _____		
Fax : _____		Indicatif pays : _____		
Courriel : mbx.assistantes.dpl29@axione.fr				
Si le bénéficiaire est différent du demandeur <input checked="" type="checkbox"/>				
Dénomination : Syndicat Mixte Megalis Bretagne				
Adresse : 15 rue Claude Chappe – bâtiment B				
Code postal : 35 510	Localité : Cesson-Sevigné	Pays : France		
Nom contact : _____		Prénom contact : _____		
Téléphone : _____		Indicatif pays : _____		
Fax : _____		Indicatif pays : _____		
Courriel : bthd@megalis.bretagne.bzh				

Localisation du site concerné par la demande				
Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 6 Voie communale n° 789				
Hors agglomération <input checked="" type="checkbox"/> En agglomération <input type="checkbox"/>				
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application _____				
Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : RD789 - Lieu-dit Penmergues				
Code postal : 29410 Localité : Le Cloître saint Thégonnec				
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____				
Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____				

Nature et date des travaux			
Pose de compteur / branchement aux réseaux <input type="checkbox"/> (1)			
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres
Dépôt ou stationnement <input type="checkbox"/> (2) Saillie ou Surplomb <input type="checkbox"/> (2) Aménagement d'accès <input type="checkbox"/> (2) Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)			
Station service <input type="checkbox"/> Renouvellement <input type="checkbox"/> Création <input checked="" type="checkbox"/>			
Autres <input checked="" type="checkbox"/> Création de réseaux souterrains			
Date prévue de début d'application : 28/11/2022		Durée d'application (en jours calendaires) : 360	
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.			

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	
Demande initiale <input type="checkbox"/>	Prolongation <input type="checkbox"/> référence du permis de stationnement : _____
Nature du dépôt ou stationnement	<input type="checkbox"/> Matériaux <input type="checkbox"/> Benne <input type="checkbox"/> Grue <input type="checkbox"/> Etalage <input type="checkbox"/> Echafaudage <input type="checkbox"/> Mobilier urbain <input type="checkbox"/> Terrasses de café <input type="checkbox"/> Vente le long de la voie ou sur aire de service <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : _____
Saillie ou surplomb ⁽²⁾	
Largeur :	de la voie _____ mètres de la saillie _____ mètres des trottoirs _____ mètres Hauteur sous saillie _____ mètres
Aménagement d'accès ⁽²⁾	
Avec franchissement de fossé <input type="checkbox"/>	Diamètre du tuyau _____ millimètres Longueur _____ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée _____ mètres Nature du tuyau : _____	
Sans franchissement de fossé <input type="checkbox"/>	Largeur de l'aménagement _____ mètres
Ouvrages divers ⁽¹⁾	
Travaux sur ouvrages existants <input type="checkbox"/>	Installation nouvelle <input checked="" type="checkbox"/>
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
Eau potable <input type="checkbox"/>	Eaux pluviales <input type="checkbox"/> GDF <input type="checkbox"/> Opérateurs réseaux <input checked="" type="checkbox"/>
Eaux usées <input type="checkbox"/>	EDF <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> Pose 2 PVC 42/45 _____
	Sous voirie Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale _____ mètres	20.50 mètres
Tranchée transversale _____ mètres	_____ mètres
Fonçage 7.50 mètres	_____ mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement <input type="checkbox"/>	Arrêt bus <input type="checkbox"/> Passage supérieur ou inférieur <input type="checkbox"/> Equipements de la route <input type="checkbox"/>
Autres (à préciser) <input type="checkbox"/> _____	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/>	Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000 ^{ème} <input type="checkbox"/> ⁽³⁾ Photos <input type="checkbox"/>
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500 ^{ème} <input type="checkbox"/>	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies <input checked="" type="checkbox"/>	
Numéro d'affaire : Z31305/NMBPNV/S009/GC05/ATD	
Fait à : Brest	Le : 22/11/2022
Nom : PARENTHOINE Prénom : Simon	Qualité : Chef de Projet

(3) Extrait cadastral ou équivalent

MAITRE D'OUVRAGE :



Service public de services numériques

MAITRE D'OEUVRE :



Marché public 2018-08 BTHD P2-P3 - Marché de conception réalisation d'une partie du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique du territoire de la région Bretagne

EXECUTION REALISATION :



NMBPNV S009 - ZDEP 31305 - ZGP 01305
LE CLOITRE SAINT THEGONNEC
PENNERGUES

Indice	Date	Création	BEUZIT	AXIONE	PLAN
		Modification	Établi par	Vérifié par	Validé par
EXE-PGC-31305_NMBPNV_S009_GC05_V0			ECHELLE	STATUT	PLAN
			SANS	EXE	00/00

SYMBLES

- Chambre créée (ici, K2C)
- Chambre créée (ici, L3T ou L3C)
- Chambre existante (ici, K2C)
- Chambre existante (ici, L3T)
- Armoire PM
- Logette ERDF
- Début de forage - Fin de forage
- Regards de visite
- Regards de branchement
- grilles, avaloirs
- Colfrets , armoires
- Support Pylone Tension
- candelabres, lampadaires

LEGENDE

- Réseau Mégalis créé
- Réseau Orange existant
- Fibre optique
- Adduction Eau Potable
- Eaux pluviales
- Energie basse et moyenne tension
- Energie haute tension
- Eclairage public
- Eaux usées
- Gaz
- Gaz HP
- Autres
- Opération de localisation
- Cadastre Topo

L'implantation des réseaux de concessionnaires n'est regardée sur les plans qu'à titre purement indicatif. Toute indication qui s'exécute entraîne la responsabilité du bureau d'étude.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Publié le
ID : 029-222900011-20221124-076922_AA_3014-AR

2022/11/24

COUPES TYPE

EXE-PCC-31305_NMBPNV_S009_CC05_V0

FORMAT **A3**

ECHELLE SANS

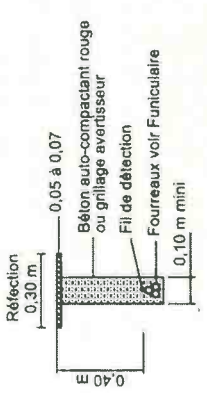
STATUT **EXE**

PLAN /

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
 Reçu en préfecture le 24/11/2022
 Publié le 
 ID : 029-222900011-20221124-076922_AA_3014-AR

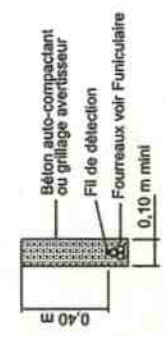
COUPE 1

Pose micro-tranchée sous chaussée
 (Nota : Réfection selon gestionnaire de voirie)



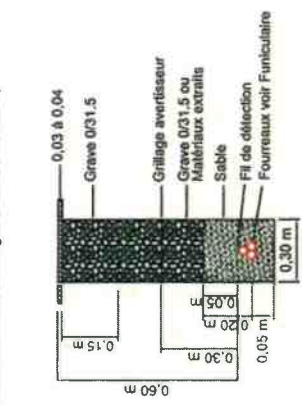
COUPE 2

Pose micro-tranchée en rive de chaussée
 (Nota : Réfection selon gestionnaire de voirie)



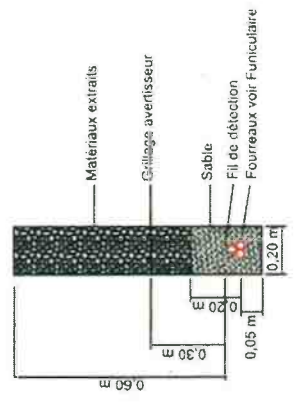
COUPE 7

Pose traditionnelle sous trottoir et Piste Cyclable
 (Nota : Réfection selon gestionnaire de voirie)



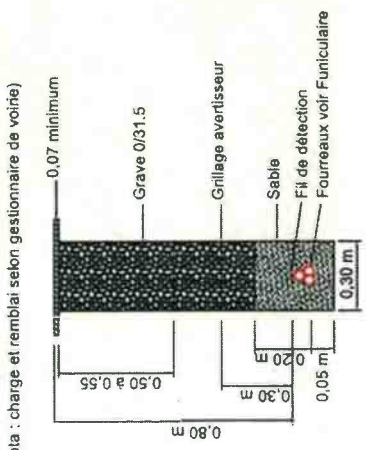
COUPE 8

Pose mécanisée en terrain naturel ou sous accotement > 1m de la chaussée
 (Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)



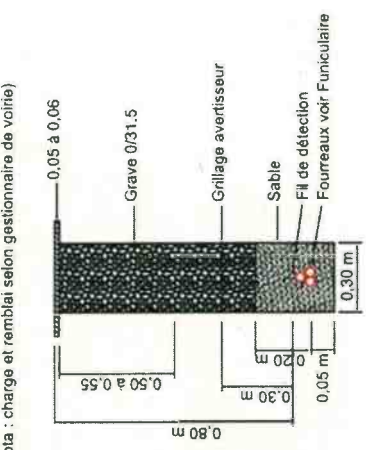
COUPE 3

Pose traditionnelle sous chaussée lourde
 (Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)



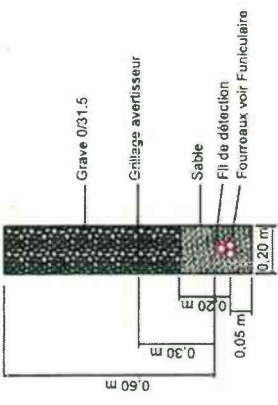
COUPE 4

Pose traditionnelle sous chaussée légère
 (Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

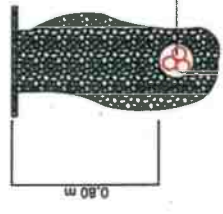


COUPE 9

Pose mécanisée sous accotement < 1m de la chaussée
 (Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)

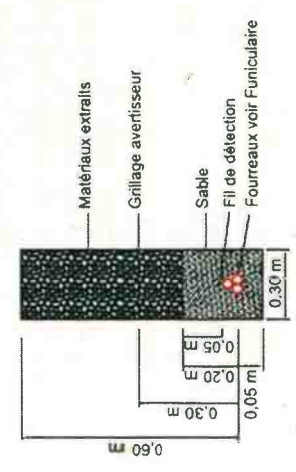


COUPE 10
Fonçage



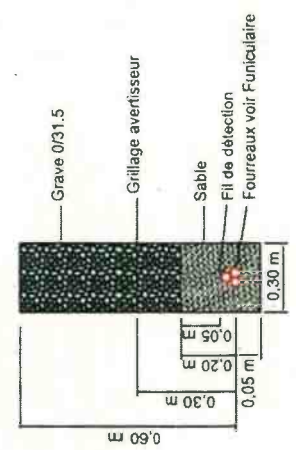
COUPE 5

Pose traditionnelle en terrain naturel, Espace Vert
 Fond de Fossé ou sous accotement > 1m de la chaussée
 (Nota : Réfection selon gestionnaire de voirie)



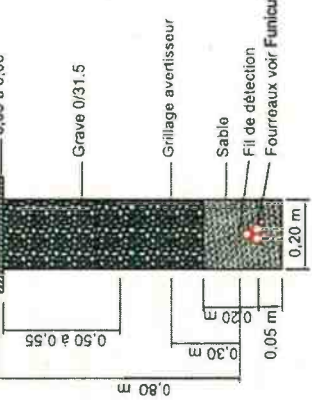
COUPE 6

Traditionnelle sous accotement < 1 m de la chaussée
 (Nota : Réfection selon gestionnaire de voirie)



COUPE 11

Pose mécanisée sous chaussée
 (Nota : charge et remblai selon gestionnaire de voirie)



COUPE 12
Coupe spécifique

